



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

*Préavis No 40./2009
Au Conseil Communal de Crassier*

Municipalité de Crassier

Préavis no 40/2009

Règlement communal sur la protection, la plantation et l'émondage des arbres et buissons

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

INTRODUCTION

Le plan de classement des arbres de la Commune, entré en vigueur le 13 juin 1975, n'est plus d'actualité et ne répond plus à la LPNMS (Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites) du 10 décembre 1969 (état du 01.07.2005). En conséquence, la Municipalité a décidé d'élaborer un nouveau règlement qui est l'objet de ce préavis.

COMMENTAIRE

Ce Règlement est destiné à ménager l'aspect caractéristique du paysage, à faciliter la mise en conformité particulièrement par rapport au maintien de la visibilité aux abords des routes, à réglementer les plantations ainsi que l'émondage des arbres et buissons de notre Commune.

C'est sur la base d'un règlement type adopté par plusieurs communes du groupement Asse et Boiron que ce projet a été élaboré. Il a été adapté aux besoins spécifiques de notre Commune puis envoyé au Service de la Conservation de la Nature pour examen. Déposé à l'enquête publique pendant 30 jours et après parution dans la Feuille d'avis officielle en date du 2 octobre 2009, aucune opposition ou remarque n'a été formulée. Une commission constituée de trois conseillers a été chargée d'étudier ce projet.

CONCLUSION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante.

Décision

- Vu le préavis 40/2009 concernant "Règlement communal sur la protection, la plantation et l'émondage des arbres et buissons",
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de la Commune de Crassier décide :

- D'adopter le nouveau Règlement communal sur la protection, la plantation et l'émondage des arbres,
- De transmettre le nouveau règlement aux services de l'Etat concernés pour ratification.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2009 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
J.-P. Heller

La Secrétaire:
B. Isabettini

